

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU GOUVERNEMENT
PREVOYANT, SOCIAL...

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

33/339 du 6/05/1983
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DREH/DREH/DREH/22024/OT

Portant intégration et nomination de Mademoiselle TOUTA-THO THA, dans les cadres de la catégorie A, Niveau I des Services Sociaux (à titre définitif).

ROYAUME DU CAMBODGE
GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/ET du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 12, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 26.3.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/30/ET du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/195/ET du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/ET du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres de l'Enseignement par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/196/ET du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/ET du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/ET du 24.2.67 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des notes de services relatives aux nominations, promotions, reconstitutions de carrière et déplacements;
(/u le décret n° 74/476 du 31.11.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/ET du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
(/u le dossier constitué par l'intéressée;

D E C R E T :

.../...

YB

ARTICLE 1er :- La promotion susvisée n° 34 du 30.9.67 susvisée, Monsieur ANTOINE EDING Eding, né le 1er Juin 1915 à Pointe-Noire, titulaire de la Licence d'enseignement du Commerce Social et Familial option : Diététique et Nutrition, 1944 puis à l'Université Mariste de Brazzaville, est inscrit dans les cadres de la catégorie 1, échelon 1 des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Grade Supérieur, indice 78.

ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982-1983, sera enregistré, publié au J RPO et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 6 Mai 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine EDING

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Eding Louis EDOUARD

Le Ministre des Finances,

Bernard CHEROUBIN

Etiki Tsatoamba LEMOUNZU

ANALYTIQUE :

JORPC 1
DGTFT.DFT 3
DFT.BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
HMF 1

DSSIN 3
INTERESSIE 1
SGCM/DC 2./-